# Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit:**
**CHOIX SOLIDAIRE**

**Identifiant d'entité juridique: 969500AR37OKE7BQQA54**

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

| ☒ Oui | ☐ Non |
|---|---|
| ☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : **43.75%** | ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables : |
| ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| ☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: 56.25%** | ☐ ayant un objectif social |
| | ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables** |

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du produit financier est d'investir dans des émetteurs alignés sur l'ODD 3 (bonne santé & bien-être), l'ODD 5 (égalité des sexes) et l'ODD 8 (travail décent et croissance économique) des Nations Unies à travers notamment l'investissement en obligations sociales et durables,
A travers l'application de notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement), le produit financier intègre de façon systématique une stratégie d'investissement responsable qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels le produit financier investit, Le produit financier intègre dans son objectif de gestion l'intensité carbone,
Le produit financier a également pour objectif d'investissement durable d'investir, entre 5% et 10% de son actif net, dans des titres émis par des émetteurs solidaire, Enfin, le produit financier prend également en compte l'intensité carbone et l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes, avec pour objectif de faire mieux que son univers d'investissement sur ces deux indicateurs,

Stratégie d'exclusions normatives et sectorielles :
L'OPC a exclu de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.

Sélection des émetteurs au regard de leur note PRISME :
La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs. Elle inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research avec une surpondération de 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine E, S et G) :

- Pour le domaine Environnement : Stratégie environnementale et éco-conception, Politiques climat, Politiques biodiversité ;
- Pour le domaine Social : Non-discrimination et égalité des chances, Relations responsables avec les clients, Alignement avec l'ODD 5 ;
- Pour le domaine Gouvernance : Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA, Rejet des paradis fiscaux, Rémunérations liées à des facteurs ESG.

Au sein de cette note, les trois domaines E, S et G sont équipondérés. En fonction de leur note PRISME (comprise entre 0 et 10, 10 étant la meilleure note), les émetteurs sont répartis en déciles (le décile 1 intégrant les émetteurs les mieux notés).
L'OPC a investi dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 6. Il ne peut pas investir dans des sociétés non notées d'un point de vue ESG et des OPC externes.

Gestion des émetteurs controversés :
Les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie ont été exclus.

Par ailleurs, le produit financier a intégré l'intensité carbone dans son objectif de gestion avec pour objectif que celle-ci soit inférieure à celle de son univers d'investissement. .

Le produit financier est labélisé Finansol. A ce titre, il a également contribué à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires.

Le produit financier avait également pour objectif de contribuer à l'ODD 5 (égalité des sexes) des Nations Unies en veillant à avoir un pourcentage d'actifs d'alignés sur cet ODD supérieur à celui de son univers d'investissement.

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le produit financier avait également pour objectif de réaliser des investissements durables à hauteur de 25% de son actif net.

○ ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable ont réalisé les performances suivantes sur la période de référence :

**Note PRISME**

Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille a porté sur au moins 90% de l'actif net, hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités détenues à titre accessoire et actifs solidaires.

Sur la base de la méthodologie PRISME, une note par domaine E, S et G, et une note PRISME (comprise entre 0 et 10) ont été attribuées au produit financier et à son univers d'investissement. Sur la période de référence, la note PRISME du produit financier a été supérieure à celle de son univers d'investissement (7.11 contre 5.83 pour l'univers d'investissement).

**Intensité et empreinte carbone :**
Le produit financier a intégré, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaine de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval). Sur la période de référence, l'intensité carbone du produit financier a été inférieure à celle de son univers d'investissement (608.17 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1169.96 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

**Alignement avec les ODD**
Sur la période écoulée, le pourcentage d'alignement du portefeuille a été surveillé pour 5 ODD des Nations Unies (ODD 3, ODD 5,ODD 7, ODD 8 et ODD 13). Le détail concernant cet indicateur est disponible dans le reporting du produit financier.

Par ailleurs, le produit financier est labélisé selon le référentiel du Label ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances. A ce titre, il a respecté les contraintes d'investissement décrites par le Label ISR sur la période écoulée.

Le produit financier avait plus particulièrement pour objectif d'avoir un pourcentage d'alignement sur l'ODD 3, l'ODD 5 et l'ODD 8 supérieur à celui de son univers d'investissement. Le détail concernant la performance de cet indicateur est disponible dans le reporting du produit financier.

**Suivi des PAI :**
Conformément au Règlement Délégue (UE) 2022/1288, le produit financier a suivi 16 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance obligatoires et deux indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs. La performance de ces indicateurs sur la période de référence figure en page suivante.

Des informations complémentaires sur les indicateurs d'impact du produit financier sont disponibles sur notre site internet.

○ ***et par rapport aux périodes précédentes ?***

**Note PRISME**
Sur la période de référence précédente, la note PRISME du produit financier a été supérieure à celle de son univers d'investissement (6.41 contre 4.67 sur 10).

**Intensité carbone**
Son intensité carbone a été inférieure à celle de son univers d'investissement (608.17 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires contre 1228.9 tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires pour l'univers d'investissement).

**Suivi des PAI**
Le produit financier a suivi 16 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance obligatoires et deux indicateurs facultatifs. La performance de ces indicateurs sur la période de référence précédente figure en page suivante.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Sur la période écoulée, les investissements durables réalisés par le produit financier n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durale sur le plan environnemental ou social (DNSH) car ils ont été évalués et sélectionnés en fonction de leur performance ESG.
La performance des émetteurs en portefeuille a été évaluée à travers les différents pans de la démarche ISR de la société de gestion :

- la méthodologie PRISME qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur note PRISME et l'exclusion des émetteurs controversés ;
- l'intégration de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier ;
- la politique d'engagement actionnarial à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises ;
- le suivi du pourcentage d'alignement du portefeuille avec 5 ODD des Nations Unies (ODD 3, 5, 7, 8 et 13) ;
- la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-il été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans les différents pans de la démarche d'investissement socialement responsable de la société de gestion et notamment la méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME, la politique d'engagement actionnarial, l'intégration de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion des OPC et le suivi de la performance des indicateurs d'impacts ESG.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans la méthodologie PRISME et le suivi des PAI sociaux.

La stratégie d'exclusions normatives et sectorielles, la note PRISME des émetteurs et le principe de gestion des controverses prennent en compte ces standards et excluent les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit financier a suivi 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels : le nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme et le taux d'accidents dans les sociétés concernées.

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité et Elément de mesure | | Incidences N | Incidences N-1 |
|---|---|---|---|
| 1. Emissions de gaz à effet de serre | 1.1 Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2) | 1123514.78 | 1008602.5 |
| | 1.2 Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2) | 511196.41 | 417932.78 |
| | 1.3 Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2) | 18646799.43 | 25850435.78 |
| | 1. Emissions totales de GES | 20564724.12 | 27276822.46 |
| | 2. Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis) | 18954.4 | 28273.43 |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 608.17 | 877.07 |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %) | 8.00 | 11.13 |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en % du total des sources d'énergie) | 0.50 | 0.16 |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements) | 0.36 | 105.9 |
| 2. Biodiversité | 7. Part d'investissements dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si leurs activités ont une incidence négative sur ces zones (en %) ) | 0.10 | 0 |
| 3. Eau | 8. Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 4743.54 | 23.96 |
| 4. Déchets | 9. Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 26275.61 | 0 |
| 5. Les questions sociales et de personnel | 10. Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en %) | 0 | 0 |
| | 11. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (en %) | 0.00 | 0 |
| | 12. Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros) | 0.10 | 0 |
| | 13. Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 39.00 | 34.25 |
| | 14. Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées telles que mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques (exprimée en %) | 0 | 0 |
| 6. Environnement | 15. Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut) | 2.55 | 0.06 |
| 7. Social | 16. Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) | 0 | 0 |
| 8. Eau, déchets et autres matières | 17. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006 (sociétés productrices de produits chimiques) | 0.00 | 0.00 |
| 9. Questions sociales et de personnel | 18. Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée | 0.00 | 0.00 |

Pour plus d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives, vous pouvez consulter la déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité disponible sur https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/declaration-incidences_042021.pdf

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financiers au cours de la période de référence.

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE B | OPC, Liquidités & Autres | 3.61 | FRANCE |
| EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE I | OPC, Liquidités & Autres | 2.31 | FRANCE |
| ASML HOLDING | Information Technology | 1.86 | NETHERLANDS |
| SAP SE | Information Technology | 1.23 | GERMANY |
| BANCO SANTANDER | Financials | 1.22 | SPAIN |
| LVMH MOET HENNESSY VUITTON SE | Consumer Discretionary | 1.2 | FRANCE |
| SIEMENS | Industrials | 1.17 | GERMANY |
| ALLIANZ | Financials | 1.09 | GERMANY |
| SPIE SA 0,000001 17/01/28 | Industrials | 1.07 | FRANCE |
| ITALY GOVT 4 30/10/31 | OPC, Liquidités & Autres | 1.05 | ITALY |
| IBERDROLA FINANZAS SAU 0,8 07/12/27 | Utilities | 1.04 | SPAIN |
| VINCI SA (EX SGE) 0,7 18/02/30 | Industrials | 1.03 | FRANCE |
| NATWEST GROUP PLC 3,575 12/09/32 | Financials | 1.01 | UNITED KINGDOM |
| BOUYGUES 3,875 17/07/31 | Industrials | 0.99 | FRANCE |
| STANDARD CHARTD 3,864 17/03/33 | Financials | 0.98 | UNITED KINGDOM |

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

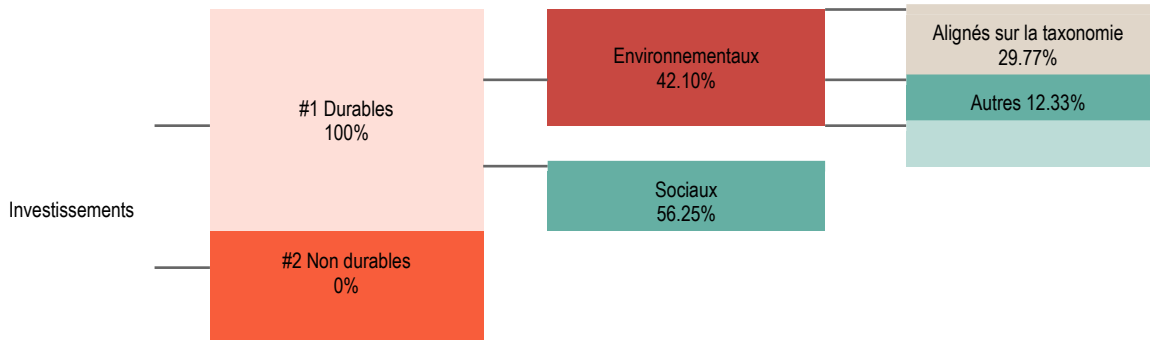
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passa à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprenant des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

○ ***Quelle était l'allocation d'actifs ?***




.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux, ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

| Secteurs | Poids en % |
|---|---|
| Financials | 33.72 |
| Industrials | 15.21 |
| Utilities | 11.12 |
| Consumer Discretionary | 7.98 |
| Real Estate | 7.11 |
| OPC, Liquidités & Autres | 7.08 |
| Information Technology | 4.48 |
| Solidaire | 3.56 |
| Materials | 3.07 |
| Health Care | 2.19 |
| Communication Services | 2.13 |
| Consumer Staples | 1.75 |
| Energy | 0.59 |

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le pourcentage d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE a été de 29.77%.

○ ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?***

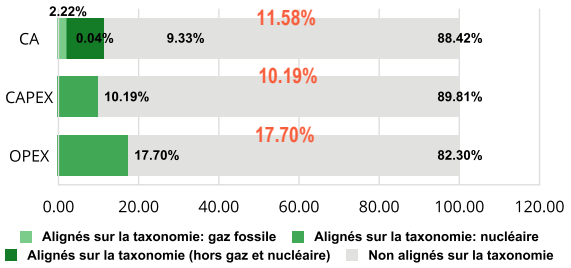
☒ Oui

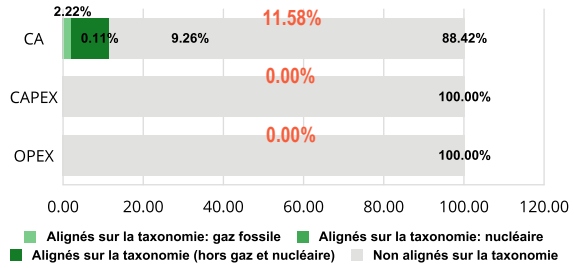
☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

***Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines (i.e. toutes les expositions souveraines) sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissement du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***




** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Les données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles sur la période de référence écoulée.

○ ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de références précédentes ?***

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE était de 29.77% sur la période de référence précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le produit financier a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE à hauteur de 29.77% de son actif net.
Le reste des investissements durables n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

**Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?**

Le produit financier a réalisé des investissements durables ayant un objectif social à hauteur de 56.25% de son actif net.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements non considérés comme des investissements durables, à l'exception des liquidités ou des produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Des mesures de contrôles pré-trade et post-trade quotidiens ont été mises en place pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.
Ce dispositif de contrôle a été déployé à travers un outil propriétaire dédié à l'analyse extra-financière et intégré à la gestion, l'outil RISE.

Avant tout investissement, les titres sélectionnés doivent répondre aux critères extra-financiers appliqués au produit financier. Si le titre ne répond pas aux contraintes du processus ISR, il fait l'objet d'un blocage avant investissement.
Pendant et après la période d'investissement, un contrôle continu des contraintes extra-financières est assuré par l'équipe ISR et le département Contrôle et Reporting.

Les analyses et notations ESG sont mises à jour régulièrement par l'équipe ISR via l'outil RISE. L'analyse ESG porte sur 90% minimum de l'actif net du produit financier.

La société de gestion a également mis en place une politique d'engagement actionnarial à travers le vote en assemblée générale et le dialogue avec les entreprises. Cette politique reflète les thèmes ESG du produit financier et favorise un comportement socialement responsable des émetteurs en portefeuille. La politique de dialogue repose notamment sur l'Ecofi Engagement Quality Score qui permet d'évaluer la qualité des dialogues et le niveau de prises en compte des axes d'amélioration.
La politique de dialogue avec les entreprises privilégie le dialogue constructif avec les émetteurs. Elle repose notamment sur l'Ecofi Engagement Quality Score qui permet d'évaluer la qualité des dialogues et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration proposés.
La politique d'engagement et le rapport de vote et dialogue sont disponibles sur notre site internet.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif durable ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.